

## REUNION DE CONSEIL DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le sept Décembre à 18h00 le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de Philippe MENNEGUERRE, le Maire.

Etaient Présents : M Philippe MENNEGUERRE, Mme Line DUSSAULD, MM Jean-Pierre VIAUD, Yannick GARDRAT, Sébastien NAISSANT,

Absent excusé : MM. Serge NICOU, Cédric TEXIER, Mmes Lucie DODIN, Maria TEN BRUMMELHUIS.

Secrétaire de séance : Mme Line DUSSAULD

### Ordre du Jour :

- 1) Délibération CDG17 Prévoyance Santé,
- 2) Les Rosiers - Buse,
- 3) SIVOM,
- 4) Volet Salle des Mariage, Porte WC extérieur
- 5) Réfection couverture Garage locataire,
- 6) Date et Heure vœux du Maire,
- 7) ENR - PLU
- 8) Questions Diverses.

### **1 – Délibération CDG17 Prévoyance Santé**

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

### **LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;  
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;  
Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;  
Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

### **DÉCISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents

#### **DÉCIDE :**

**De se joindre à la convention de participation** dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

Pour **lancer la procédure de marché public** nécessaire à sa conclusion  
ET

Pour **négocier un accord** avec les organisations syndicales représentatives

**De donner mandat au Maire** pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **2 – Les Rosiers - Buse**

Il faut refaire la tête de buse aux Rosiers, les travaux seront à la charge de la commune. Il faut demander une autorisation de travaux auprès du Département.

### **3 – SIVOM**

La commune participe à hauteur d'une demie part habituellement à la cotisation du SIVOM.

La Trésorerie réclame un justificatif de cette somme pour régler la cotisation, nous sommes en attente de cette information de la part du SIVOM.

### **4 – Volet Salle des Mariage, Porte WC extérieur**

Il va être demandé 2 devis pour changer les volets de la salle des mariages. Des volets électriques solaires seront mis par la suite.

Si la porte des WC extérieurs ne ferme pas, il faut couper l'eau. Elle est régulièrement dégradée.

### **5 – Réfection couverture Garage locataire**

2 devis ont été faits pour la réfection de la couverture du Garage des locataires.

- Le devis de Philippe Roy avec option évrte est à 8 760,40 € TTC
- avec option tuiles est à 8 945,20 € TTC
- Le devis de l'entreprise Gallego est à 16 654,20 € TTC

Le devis retenu pour les travaux est celui de M. Philippe ROY avec l'option Tuiles à 8 945,20 €.

### **6 – Date et Heure vœux du Maire**

Les vœux auront lieu le Dimanche 14 Janvier 2024 à 16h00.

### **7 – ENR - PLU**

M. le Maire explique le principe de la démarche, la loi avec les objectifs entre 2022 et 2030, le PADD.

Le Conseil échange sur les objectifs, les avis divergent pour les ENR au sein de la commune.

L'ENR est une loi du 10 Mars 2023, en Conseil Communautaire en date du 27 Septembre 2023, il a été présenté un outil de travail mis à disposition par l'entreprise Tadatum.

Il y a des réticences pour ses zones et des difficultés à déclarer.

### **8 - Questions Diverses**

ENEDIS demande une autorisation pour passer les câbles pour alimenter le projet Eolien de MESSAC. Le Conseil Municipal refuse de signer cette demande.

Nous avons reçu un devis pour le mur mitoyen entre l'église et la propriété de M. CLARET.

Le devis s'élève à 12 377,01, le conseil trouve le devis beaucoup trop cher.

Il faut demander un devis M. GODET.

Les travaux à faire sont sur le retour du muret sur 1m, il y avait un portillon, il faut refaire l'angle sans ce retour.

Il a été fait un point sur la consommation d'eau :

	2020	2021	2022
Salle des Fêtes	48 m3	126 m3	87 m3
Cimetière	5 m3	5 m2	7 m3
Mairie	30 m3	28 m3	25 m3

Le sapin de Noel qui est placé à l'extérieur tous les ans devient vieillissant. Le Conseil Municipal refuse d'acquérir un nouveau sapin pour mettre sur la place de la Mairie.

Fin de séance à 20h10

Philippe MENNEGUERRE

Line DUSSAULD

Yannick GARDRAT

Sébastien NAISSANT

Serge NICOU

Jean-Pierre VIAUD

Absent Excusé

Lucie DODIN

Cédric TEXIER

Maria TEN BRUMMELHUIS

Absente Excusée

Absent Excusé

Absente Excusée